

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2021-039**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 mars 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h30,**

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 mars 2021, a tenu une réunion en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents :** Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire délégué

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO,

Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Camille DURDAN, André GARDEN

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Françoise MOREAU

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Pascal ESPITALLIER donne pouvoir à Éric GRAVIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mmes Françoise MOREAU et Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.6.1 – Indemnités des élus**

**OBJET : Indemnités de fonction des élus**

**VU** les articles L2123-20 à L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les délibérations n°2020.058 et n°2020.060 du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des six adjoints,

**VU** la délibération n° 2020.063 fixant le taux des indemnités du maire et des adjoints,

**VU** la délibération n° 2020.115 augmentant l'enveloppe initiale des indemnités,

**VU** la délibération n° 2020-126 décidant de laisser vacant le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint suite à démission,

**VU** la délibération n° 2020-142 actualisant les indemnités des élus,

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à sept conseillers municipaux,

**VU** le courrier de Pascal Espitallier par lequel il décide de renoncer à l'indemnité de fonction,

**VU** le tableau ci-joint,

**CONSIDERANT** que la commune Les Deux Alpes compte 1944 habitants,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en exercice,

**CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 24 février 2021, Pascal Espitallier l'a informé qu'il renonçait aux indemnités auxquelles il prétend pour ses fonctions de conseiller municipal délégué.

Le montant de l'indemnité est par conséquent réintégré dans l'enveloppe globale et l'assemblée délibérante peut décider qu'elle soit attribuée à un autre élu.

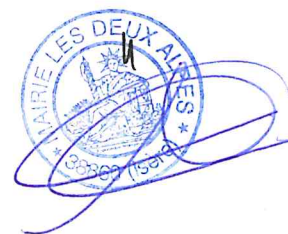
Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice effectif de conseiller municipal, Paul Van Leeuwen y prétend et propose de lui octroyer une indemnité équivalente à celle dont bénéficie Enrica TASSO.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, le montant des indemnités de fonction de Monsieur Paul VAN LEEUWEN est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction**

(Article L2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal).

**Commune LES DEUX ALPES**

Population totale : 1944 habitants

Commune classée comme station de tourisme par Décret du 14 mai 2018

**Indemnités du maire**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel avant majoration	Majoration pour commune classée station de tourisme	Total brut mensuel en Euros
Christophe AUBERT	51,42%	1999,92 €	50%	2999,89 €

**Indemnités des adjoints**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FP)	Brut mensuel avant majoration	Majoration pour commune classée station de tourisme	Total brut mensuel en Euros
Éric GRAVIER	17,1%	665,08 €	50%	997,63 €
Agnès ARGENTIER	17,1%	665,08 €	50%	997,63 €
Patrick PELLORCE	17,1%	665,08 €	50%	997,63 €
Cécile NEYRAUD	17,1%	665,08 €	50%	997,63 €
Françoise MOREAU	17,1%	665,08 €	50%	997,63 €

**Indemnités des maires délégués**

Population de la commune déléguée de Mont de Lans : 1158 habitants et de la commune déléguée de Venosc : 786 habitants

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros
Marie-Hélène COING Maire déléguée Mont de Lans	25,71 %	999,96 €
Pierre BALME Maire délégué Venosc	25,71 %	999,96 €

**Indemnités des conseillers municipaux délégués**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros
Laurent GIRAUD	6,308 %	245,34 €
Anne MILLET	6,308 %	245,34 €
Céline VALETTE	6,308 %	245,34 €
Jocelyne MARTIN	6,308 %	245,34 €
Stéphanie DEBOUT	6,308 %	245,34 €
Angélique AGUILAR	6,308 %	245,34 €

**Indemnités pour l'exercice effectif de conseiller municipal**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros
Enrica TASSO	6 %	233,36 €
Paul VAN LEEUWEN	6%	233,36 €

Les Deux Alpes, le 23 mars 2021

Le Maire, Christophe AUBERT